



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 71086

### Texte de la question

M. Jean Tiberi attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la décision prise par le Gouvernement de créer une police spécifique dans les transports en commun d'Ile-de-France. Il lui demande quels seront les moyens et les statuts des personnels affectés à cette mission.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire se réfère vraisemblablement à des propos prêtés au préfet de police, le 22 novembre 2001, devant le conseil régional d'Ile-de-France, repris par une agence de presse qui indiquait, de façon erronée, que les différents intervenants dans les transports collectifs franciliens (services de police, services de sécurité des exploitants) seraient désormais placés sous son autorité unique. Le préfet de police dispose, en réalité, d'un rôle de coordination qui se concrétise autour de quatre axes : élargir le dispositif de coordination opérationnelle entre les divers intervenants en matière de sécurité dans les transports en commun d'Ile-de-France, en y intégrant la brigade des chemins de fer de la direction centrale de la police aux frontières ; mieux répartir les missions entre les différents services amenés à intervenir sur le réseau ferré d'Ile-de-France en étendant la compétence administrative du service de protection et de sécurité des réseaux ferrés parisiens (SPSRFP) aux portions des lignes de métro et de RER de la RATP situées en dehors de Paris et en confirmant la compétence de la brigade des chemins de fer de la direction centrale de la police aux frontières sur l'ensemble du réseau RER et banlieue de la SNCF ; renforcer la coordination régionale de manière à garantir une meilleure cohésion de l'action des services et assurer une connaissance en temps réel des déplacements à risques sur l'ensemble du réseau. Dans ce cadre, il est prévu d'installer, dans la future salle de commandement de la direction de la police urbaine de proximité de la préfecture de police, des pupitres spécifiquement dédiés à la sécurité dans les transports en commun d'Ile-de-France, disposant des moyens techniques nécessaires pour assurer la liaison opérationnelle avec les postes de commandement du SPSRFP, de la brigade des chemins de fer de la direction centrale de la police aux frontières, de la RATP de la SNCF et des sept directions départementales de la sécurité publique d'Ile-de-France ; assurer le développement du recours aux technologies modernes en matière de télécommunications, de transmissions radio et de vidéo-surveillance, dans le cadre d'un plan pluriannuel proposé au conseil régional d'Ile-de-France. Le dispositif retenu ne vise donc pas à créer un service spécialisé nouveau, mais à améliorer les synergies et la coordination entre les différents services bénéficiant déjà d'une expérience dans le domaine de la sécurisation du réseau ferré d'Ile-de-France, afin d'amener une réponse plus pertinente aux difficultés rencontrées dans ce domaine.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean Tiberi](#)

**Circonscription :** Paris (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 71086

**Rubrique :** Sécurité publique

**Ministère interrogé** : intérieur

**Ministère attributaire** : intérieur

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 24 décembre 2001, page 7373

**Réponse publiée le** : 11 mars 2002, page 1448